



**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
• 8 AVRIL 2022 •**

Compte-rendu

- ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 7 mars 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
 - o Exercice du droit de préemption urbain ;
 - o Marchés publics, avenants, devis et contrats divers

- 1 - Finances - Budget Annexe Assainissement
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 2 - Finances - Budget Annexe Chaufferie
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 3 - Finances - Budget Annexe Eau potable
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 4 - Finances - Budget Annexe Forêt
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 5 - Finances - Budget Annexe Lotissement
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 6 - Finances - Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022
- 7 - Finances - Budget Principal
 - vote du compte administratif 2021
 - vote du compte de gestion 2021
 - affectation du résultat
 - vote du budget primitif 2022
- 8 - Finances - Détermination de la contribution syndicale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours pour 2022 (SIVUIS)
- 9 - Finances - Contributions syndicale pour l'année 2022
- 10 - Finances - Définition de la contribution eaux pluviales au budget assainissement pour l'année 2022
- 11 - Travaux - Conclusion d'un marché public de travaux - Travaux d'aménagement de la Place de la Libération - Lot n°2 réseaux secs

- 12 - Finances - Autorisation de signature de contrats de prêts - Financement des travaux d'aménagement de la place de la Libération
- 13 - Lotissement - Règlement d'attribution des lots à bâtir - Modificatif
- 14 - Lotissement - Règlement de lotissement - Modificatif et création d'un cahier des charges applicable aux parcelles supplémentaires
- 15 - Lotissement - Prix de vente des lots - Modificatifs
- 16 - Péri scolaire - Autorisation de signature d'une convention de participation financière et matérielle au centre d'accueil et de loisirs sans hébergement organisé par l'association "La Cabane des Sotrés"
- 17 - Affaires scolaires - Représentations du conseil municipal aux conseils d'école - Modificatif
- 18 - Personnel - Délibération du 1^{er} octobre 2021 - Modification du calcul de remboursement des indemnités kilométriques
- 19 - Personnel - Autorisation de mandatement au groupement de commande du centre de gestion des Vosges pour l'assurance des risques statutaires
- 20 - Domaines - Création d'un tarif hebdomadaire d'occupation de l'espace Saint Hubert et mises à disposition gratuites
- 21 - Domaines - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec Madame Marie PIER-RAT DE LA FAYE DE GUERRE
- 22 - Forêt - Destination des produits accidentels de l'exercice 2022
- 23 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC
- 24 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC
- 25 - Intercommunalité - Proposition d'adhésion de collectivités au SDANC
- 26 - Intercommunalité - Proposition de retrait de collectivités du SDANC
- 27 - Questions et informations diverses :
- o Travaux
 - o Agenda

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 08 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU

Présidence : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Étaient présents : D. HOUOT, Maires, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, D. ROBERT, Mrs Y. PIQUÉE, C. PIERREL, L. VINCENT, M. ROHR, Adjoints, Mmes M.D. GROSJEAN, M.A. GROSJEAN, C. DUC GRANDÉMANGE, L. LABAYS, Mrs W. LANGLOIS, J.F. MESDAG, D. JOMARD, P. CUNY, J.M. PHILIPPE, J.G. GEORGE.

Absents – Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à Mme L. VINCENT
Mme V. ORIVEL donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à Mme D. ROBERT
M. J.M. MARTIN donne procuration à M. J.G GEORGE
Mme A. GASSER-MANGEOT donne procuration à M. J.F MESDAG
Mme C. SEHR donne procuration à M. C. PIERREL
Mme L. BAUD donne prOcuration à M. M. ROHR
M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT
Mme C. TRUFFIN

Secrétaire de séance : Mme E. AUBERT.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.

Examen du compte rendu de la séance du 07 mars 2022 : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de la séance afin que les deux délibérations précédemment prises pour les acquisitions de terrain à Madame Colette LAMIELLE soient récapitulées en une seule et même délibération. Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- **Marché Publics, devis et contrats divers** : Messieurs Didier HOUOT et Philippe CUNY font état des devis et contrats signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Fertilisation pelouse stade des viaux	Viridis	08 mars 2022	2 242,50 €
Stock de BAES	CGED	08 mars 2022	3 547,20 €
Stocks espaces verts	Pépinières Thomas	17 mars 2022	1 188,50 €
Changement mousseurs/mitigeurs bâtiments	UFEN	16 mars 2022	0,00 € (prime CEE)
Sablage stade des viaux	CSE	22 mars 2022	2016,60 €
Stocks plomberie et tuyaux service des eaux	VHM canalisation	28 mars 2022	3 884,02 €
Tableau école de musique + barrières de sécurité	Challenger	25 mars 2022	1 547,83 €
Stocks service des eaux	VHM canalisation	08 mars 2022	3 816,78 €
Forêt communale travaux annuels	ONF	28 mars 2022	23 772,76 €
Forêt communale maîtrise d'œuvre travaux d'infrastructure	ONF	28 mars 2022	600,00 €

Location d'un terminal de paiement électronique espace saint-hubert 4 ans	JDC SA	21 mars 2022	7 142,40 €
Avenant au contrat de prévoyance statutaire – mise en œuvre des évolutions réglementaires capital décès et temps partiel thérapeutique	AXA	14 février 2022	+0,11% de taux de cotisation (environ 780€ de cotisation)
Achat de couvertures de survie au bénéfice des populations civiles d'Ukraine	Pharmacie d'Alice	08 mars 2022	98,40 €
Achat de matériel médical et paramédical au bénéfice des populations civiles d'Ukraine	Pharmacie du Bouchot	04 mars 2022	300,38 €

1 – Finances – Budget Annexe Assainissement

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	200 411,76 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	273 443,97 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	73 032,21 €
Report de l'exercice N-1 :	14 371,44 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	87 403,65 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	460 021,33 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	279 000,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-181 021,00 €
Restes à réaliser dépenses :	431 850,00 €
Restes à réaliser recettes :	176 513,87 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	-436 357,13 €
Report de l'exercice N-1 :	410 583,89 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	229 562,89 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget assainissement.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2010 du budget assainissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	61 630,41 €
RI C/001 :	229 562,89 €
R I C/1068 :	25 773 24 €

- Vote du budget primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget assainissement 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à **364 168,46 €**

Section d'investissement : équilibre à **641 850,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget assainissement 2022.

2 – Finances – Budget Annexe Chaufferie

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	189 859,81 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	194 942,65 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	5 082,84 €
Report de l'exercice N-1 :	34 101,60 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	39 184,44 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	37 255,88 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	54 446,97 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	17 191,09 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	17 191,09 €
Report de l'exercice N-1 :	57 336,12 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	74 527,21 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget chaufferie.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2021 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	39 184,44 €
RI C/001 :	74 527,21 €

Monsieur JOMARD ajoute une précision au sujet des affectations de résultats : lorsqu'ils sont en compte 001 ils concernent la section de fonctionnement, et en 002 ils sont en section d'investissement. Le D(dépenses) ou R(recettes) précise le sens de l'affectation en fonction du

déficit ou de l'excédent constaté. Il ajoute qu'en cas de besoin de financement « négatif », cela signifie qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir.

- Vote du budget primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget chaufferie 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 214 734,44 €
Section d'investissement : équilibre à 144 427,21 €

3 – Finances – Budget Annexe Eau potable

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget eau qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	234 651,56 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	251 938,96 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	17 287,40 €
Report de l'exercice N-1 :	105 821,24 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	123 108,64 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	69 204,28 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	63 565,32 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-5 638,96 €
Restes à réaliser dépenses :	139 700,00 €
Restes à réaliser recettes :	15 700,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	-161 038,96 €
Report de l'exercice N-1 :	144 822,86 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	139 183,90 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget eau.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2021 du budget eau, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 123 108,64 €
RI C/001 : 139 183,90 €

- Vote du budget primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget eau 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 454 108,64 €
Section d'investissement : équilibre à 378 728,90 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget eau 2022.

4 – Finances – Budget Annexe Forêt

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	92 653,02 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	286 818,45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	194 165,40 €
Report de l'exercice N-1 :	68 542,48 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	262 707,88 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	22 784,31 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	21 803,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-980,86 €
Restes à réaliser dépenses :	90 075,37 €
RAR Recettes :	35 000,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	-56 056,23 €
Report de l'exercice N-1 :	4 254,55 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	3 273,69 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget forêt.

Madame CLAUDE précise que les bonnes ventes de bois en 2021 génèrent de bons résultats annuels.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire d'adopter la délibération constatant l'affectation du résultat 2021 du budget forêt, et déterminant le montant du reversement du budget forêt vers le budget principal. A la clôture de l'exercice 2021 :

- la section de fonctionnement enregistre un excédent consolidé de 262 707,88 €
- la section d'investissement enregistre un excédent consolidé de 3 273,69 €

Sur la somme affectée en recettes en ligne 002 : il a été proposé de reverser au budget principal la somme de 100 000 €.

Prenant en considération le résultat de fonctionnement 2021, il est donc proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 210 906,20 €

RI C/001 : 3 273,69 €

RI C/1068 : 0,00 €

Et, d'autoriser le reversement de 100 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2021, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 210 906,20 €

RI C/001 : 3 273,69 €

RI C/1068 : 0,00 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 100 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

- Vote du budget primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget forêt 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 293 456,20 €

Section d'investissement : équilibre à 170 075,37 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2022.

5 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget lotissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 387 842,20 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 387 021,24 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : -820,96 €

Report de l'exercice N-1 : 0,00 €

Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : -820,96 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 387 020,70 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 550 000,00 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 162 979,30 €

Restes à réaliser dépenses : 0,00 €

RAR Recettes : 0,00 €

Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 162 979,30 €

Report de l'exercice N-1 : 0,00 €

Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 162 979,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget lotissement.

Madame CLAUDE précise que ce budget se gère avec des stocks de terrains créés, dont la valeur augmente à mesure que les travaux sont réalisés, faisant intervenir des opérations d'ordre pour les équilibres budgétaires.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2021 du budget lotissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

DF C/002 : 820,96 €
RI C/001 : 162 979,30 €
RI C/1068 : 0,00 €

- Vote du budget primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget Lotissement 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 1 356 561,70 €

Section d'investissement : équilibre à 1 399 393,54 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2022.

6 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Considérant que la Loi de Finances pour 2022 augmente les bases d'imposition des taxes locales de 3,4 % pour 2022.

Considérant que la communauté de communes des Hautes Vosges ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, lui attribuant la fixation du taux de contribution foncière des entreprises.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 07 mars 2022 et à la commission des finances du 22 mars 2022, et considérant le contexte financier national, Monsieur le Maire propose de diminuer quelque peu les taux d'imposition en 2022 afin de limiter la hausse du produit fiscal provoquée par la hausse des bases d'impositions tout en permettant d'accroître les ressources financières communales, ce qui donnerait les taux suivants :

Taxe – Taux 2022
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,76%
Taxe foncière sur le bâti – 37,90%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2022 exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que c'est le choix de la commission finances, réunie le 22 mars, qui a été retenu, à savoir de compenser en partie la hausse des bases fiscales décidée par la loi de finances par une diminution des taux en 2022. Le produit fiscal sera cependant en légère hausse mais un effort est fait pour la limiter. Monsieur JOMARD ajoute qu'il conviendra aussi d'analyser la pression fiscale en fonction de la fiscalité intercommunale à venir. Monsieur le Maire répond que celle-ci devrait être à la baisse suite aux changements de communauté de communes et de fiscalité professionnelle car les anciens territoires connaissent des disparités, l'ancienne communauté de communes terre de granite connaissant une fiscalité plus importante avant l'uniformisation à venir. Les taux exacts devraient être connus prochainement.

7 – Finances – Budget Principal

- Vote du compte administratif 2021

Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2021 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	3 309 442,96 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	3 470 246,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	160 803,17 €
Report de l'exercice N-1 :	481 385,96 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	642 189,13 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 234 210,05 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 172 029,52 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-62 180,53 €
Restes à réaliser dépenses :	650 110,79 €
Restes à réaliser recettes :	375 864,45 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 336 426,87 €
Report de l'exercice N-1 :	85 643,22 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	23 462,69 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget général.

Il est précisé que dans l'état de la dette figurant en annexe du compte administratif et du budget primitif, le capital restant dû d'1,63 millions d'euros ne tient pas compte des emprunts du camping récemment intégrés au budget communal, représentant 144 000 € de capital restant dû.

- Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2021 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RI C/001 : 23 462,69 €

RI C/1068 : 250 783,65 €

RF C/002 : 391 405,48 €

- Vote du budget primitif 2022

Madame CLAUDE précise que la hausse des prix de l'énergie a été prise en compte dans le budget primitif, en intégrant également les coûts supplémentaires liés à l'espace saint-hubert. Les dépenses de transports scolaires sont également en forte baisse grâce au conseil régional qui le prendra presque intégralement à sa charge à compter de la prochaine année scolaire. Les dépenses de personnel sont en hausse du fait du poste créé pour la gestion de l'espace saint-hubert. L'augmentation potentielle du point d'indice des fonctionnaires est également intégrée. La subvention au CCAS est en hausse, mais celles aux associations en baisse du fait du transfert de celle à l'école de musique à la communauté de communes. La subvention versée aux ptites gueules s'élèvera à 150 000 €. Les recettes seront aussi en hausse du fait de l'intégration du camping et de l'espace saint-hubert, et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, non prévu d'ordinaire, est cette année intégré dans les prévisions car la Commune y est toujours éligible.

Un prêt de 450 000 € est prévu pour financer l'investissement, dont 100 000 € en crédits relais qui seront remboursés dès 2023 après encaissement des produits du FCTVA.

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget général 2022 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 3 990 158,48 €

Section d'investissement : équilibre à 2 256 317,34 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2022.

Monsieur le Maire remercie Karine CLAUDE pour le travail de préparation et de présentation, ainsi que les services municipaux pour y avoir fortement contribué, et les membres de la commission finances.

8 – Finances – Détermination de la contribution syndicale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours pour 2022 (SIVUIS)

Madame l'adjointe aux finances expose que la commune de Vagney a reçu de la part du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de Remiremont une demande de versement d'acompte de la contribution financière au titre de l'année 2022.

En application de l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ladite contribution ayant été définie comme fiscalisée par le comité syndical, la Commune dispose d'un délai de 40 jours

pour s'opposer à cette fiscalisation et adopter un mode de contribution sous forme de participation budgétaire de la Commune.

Madame l'adjointe aux finances propose d'adopter le mode de contribution budgétaire comme les années précédentes et d'autoriser le versement d'un acompte de 6 772,18 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le mode de contribution budgétaire au bénéfice du SIVUIS de Remiremont et en autorise le mandatement de l'acompte dans les conditions exposées ci-dessus.

9 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2022 en dépenses de fonctionnement.

Participations syndicales 2022		
Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	112 119,19 €	6553
Association Maires Vosges	863,61 €	6281
SIVUIS	13 548,52 €	65548
CSGBI 1	39 784,80 €	65548
CSGBI 2 (haut du têt)	1 830,62 €	65548
SMIC des Vosges	2 000,00 €	65548
SDANC	145,00 €	65548
Syndicat scolaire	19 285,00 €	65548
Agence Technique Départementale	2 496,60 €	6226
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	5 242,86 €	6281
CNVVF	225,00 €	6281
ADEMAT	20,00 €	6281
Association Maires Ruraux	125,00 €	6281
SPL X DEMAT	792,00 €	6182
ADATEEP	38,00 €	6281

Karine CLAUDE précise que ces contributions syndicales sont intégrées au budget voté.

10 – Finances – Définition de la contribution eaux pluviales au budget assainissement pour l'année 2022

Madame l'adjointe aux finances rappelle l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration » aux termes de laquelle la Collectivité Territoriale fixe la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

Il propose de retenir pour l'année 2022 la somme de 15 000,00 € au titre du fonctionnement, correspondant à l'entretien du réseau pluvial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, FIXE à 15 000,00 € le montant de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, au titre de l'assainissement pluvial.

11 – Travaux – Conclusion d'un marché public de travaux – Travaux d'aménagement de la Place de la Libération – Lot n°2 réseaux secs

Vu le code de la commande publique,

Monsieur l'adjoint aux travaux informe que suite aux diverses commissions municipales des travaux, une consultation des entreprises a été engagée pour l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Libération.

Il informe donc que suite aux consultations de marché public réalisées pour ce projet, et après analyse des différentes offres reçues, la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable sur l'entreprise à retenir pour la réalisation des travaux du lot n°2.

Il fait mention du rapport d'analyse des offres qui explique le classement des offres reçues et l'offre à retenir selon les critères d'analyses retenus (prix et valeur technique).

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser l'attribution du marché public à l'Entreprise CITEOS-BOIRON pour un montant total de travaux de 79 832,00 € HT, soit 95 798,40 € TTC, en offre de base sans option.

Le démarrage du chantier est envisagé à compter du 20 avril 2022 pour une durée de neuf mois environ. Le lot n°2 est concerné par une durée de travaux de 3 mois.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir la proposition de M. l'adjoint aux travaux et de valider ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché défini ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ainsi qu'à prendre toute décision propre à la bonne exécution dudit marché et au bon respect des lois et règlements en vigueur pour leur exécution ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

12 – Finances – Autorisation de signature de contrats de prêts – financement des travaux d'aménagement de la place de la Libération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-3-1, L. 2331-8, L. 2337-3, R. 1611-33 et R. 1611-34.

Madame Karine CLAUDE présente le plan de financement des travaux d'aménagement de la place de la Libération.

Après avoir exposé que ces plans de financement ne pouvaient être comblés que par la contraction de plusieurs emprunts, elle présente les différentes offres reçues des établissements bancaires contactés et fait part de l'étude faite suite à ces différentes offres, comme évoqué en commission des finances du 22 mars 2022.

Suite aux consultations menées pour le financement de ces travaux, il est proposé de retenir l'établissement bancaire pour les emprunts à contracter, à savoir le crédit mutuel, qui a fait part de la meilleure offre de financement d'ensemble.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature des contrats de prêt suivants :

- Crédit de long terme de 350 000,00 € sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 0,85 % pour les travaux de la place de la libération.
- Crédit relais de 100 000,00 € sur une durée de 3 ans renouvelable 2 ans à un taux fixe de 0,47 % pour les mêmes travaux, en l'attente du versement y afférent en 2023 au titre du FCTVA.
 - autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la contraction des emprunts suivants auprès du Crédit Mutuel d'un montant de :
 - date de déblocage des fonds souhaitée au 15 mai 2022
 - amortissement souhaité : constant.
 - 100 000,00 € à un taux fixe de 0,47% sur la base d'un emprunt relais remboursable sous une durée maximale de 3 années renouvelable avec frais de dossier de 150,00 € et possibilité de remboursement anticipé sans pénalité ni préavis ;
 - date de déblocage des fonds souhaitée au 15 mai 2022
 - amortissement souhaité : constant.
 - 350 000,00 € à un taux fixe de 0,85%, sur la base d'un emprunt d'investissement remboursable à échéance trimestrielle sur une durée totale de 20 ans avec frais de dossier de 350 € et possibilité de remboursement anticipé contre paiement d'une indemnité actuarielle dans les conditions particulières contractuelles ;
 - autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel.
 - Dit que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2022.

13 – Lotissement – Règlement d'attribution des lots à bâtir – Modificatif

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du projet de lotissement aux roches de Fontaine, un règlement d'attribution des lots à bâtir a été voté en date du 07 mars 2022 dans le cadre de la troisième phase de commercialisation des parcelles.

Il propose de modifier légèrement le règlement d'attribution en autorisant aux acheteurs des délais plus longs avant le passage devant notaire pour la signature des actes de promesse synallagmatique et de vente, du fait de l'allongement des délais d'étude des projets immobiliers.

Le délai maximum avant passage en promesse synallagmatique de vente passerait de 2 à 3 mois.

Le délai maximum avant passage en acte de vente passerait de 3 à 6 mois.

Ces délais maximums seraient modifiés pour l'ensemble des terrains vendus depuis la première commercialisation.

Les autres dispositions du règlement demeuraient inchangées.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de document, qui est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Yannick PIQUEE, M. Jean-Michel MARTIN, Mme Aurélie GASSER-MANGEOT, Mme Maxime LECOMTE-MARTIN, conseillers municipaux intéressés dans cette affaire, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

14 – Lotissement – Règlement de lotissement – Modificatif et création d'un cahier des charges applicable aux lots n°27 et 28

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du lotissement des roches de fontaine, il est proposé au conseil municipal d'adopter un modificatif sur le règlement de lotissement afin de préciser le bureau d'étude chargé des contrôles de conformité des massifs d'infiltration obligatoires sur certains lots, et également de créer un cahier des charges spécifique aux lots n°27 et 28, ceux ayant été autorisés par voie de déclaration préalable et non par voie de permis d'aménager.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Monsieur l'adjoint donne lecture des projets de documents (nouveau règlement d'attribution et cahier des charges), qui sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors la présence de M. Yannick PIQUEE, M. Jean-Michel MARTIN, Mme Aurélie GASSER-MANGEOT, Mme Maxime LECOMTE-MARTIN, conseillers municipaux intéressés dans cette affaire, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

15 – Lotissement – Prix de vente des lots – Modificatifs

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du projet de lotissement aux roches de Fontaine, les prix de vente avaient été fixés par délibération du 27 mai 2021.

Suite au bornage définitif des lots, il est cependant nécessaire au conseil municipal de modifier les prix de certaines parcelles en fonction de surfaces légèrement différentes, sans toutefois modifier les prix au m² instaurés précédemment, qui tenait compte du plan de financement du projet.

Ces prix, différents selon les parcelles, tiennent compte de la situation particulière de chaque terrain (exposition, vue, surface plane ou accidentée), éventuellement des parties situées en zone non-constructible, des coûts de viabilisation ainsi que de l'avis du service des domaines qui définit un prix moyen minimal de 42 €/m² sur la zone à urbaniser.

N° de Lot	Surface totale définitive	Prix de vente € TTC
1	940	47 340
2	884	40 610
3	847	27 060
4	899	32 250
5	795	30 625
6	644	27 510

7	671	29 765
8	690	30 750
9	739	36 035
10	860	42 240
11	773	33 375
12	949	29 155
13	840	35 035
14	1076	48 240
15	991	49 550
16	846	50 760
17	721	39 655
18	676	37 180
19	686	44 590
20	663	39 780
21	611	36 660
22	644	38 640
23	686	41 160
24	1021	66 365
25	963	62 595
26	850	55 250
Parcelle supp 1 (27)	637	30 715
Parcelle supp 2 (28)	745	33 015

Un prix moyen d'environ 50,19€/m² tenu compte des surfaces non-constructibles semble correspondre au prix du marché.

Il rappelle que la vente de ces parcelles est soumise au régime de la TVA sur la marge.

Monsieur l'adjoint propose donc l'adoption des tarifs de vente suivants pour chaque parcelle à commercialiser :

Vu l'avis favorable de la commission lotissement du 04 mai 2021,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 avril 2021,

Hors la présence de M. Yannick PIQUEE, M. Jean-Michel MARTIN, Mme Aurélie GASSER-MANGEOT, Mme Maxime LECOMTE-MARTIN, conseillers municipaux intéressés dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal,

Adopte les tarifs de vente de chaque parcelle tels que définis ci-dessus,

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la commercialisation, au bornage et à la vente des parcelles à bâtir au profit des acquéreurs futurs suite à l'application des règles d'attribution après candidature, y compris les actes passés devant notaire, Précise que passé un délai de 4 mois suite à la présente délibération du 1^{er} au 30 juin 2021, les lots restés sans offre et donc invendus pourront faire l'objet d'une réévaluation de leur prix de vente par délibération du conseil municipal.

La délibération n°97b du 27 mai 2021 est abrogée
Cédric PIERREL ajoute qu'il reste actuellement 8 lots disponibles à la vente.

16 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de participation financière et matérielle au centre d'accueil et de loisirs sans hébergement organisé par l'association « La cabane des sotrés »

Madame l'adjointe aux affaires périscolaires expose que suite à l'information reçue de l'association familiale informant de son souhait d'arrêter l'organisation du centre aéré estival annuel, il est proposé, après discussions avec l'association « la cabane des sotrés », de la conclusion avec ce nouveau partenaire d'une convention d'objectif et de partenariat pour l'organisation de ce service, en échange du versement d'une subvention annuelle de 1 500 € ainsi que l'allocation d'aides matérielles (mise à disposition gracieuse de l'espace saint-hubert, mise à disposition de personnel municipal).

Madame l'adjointe donne lecture du projet de convention rédigé conjointement avec l'Association.

Vu le projet de convention présentement annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe pour une durée d'une année.

17 – Affaires scolaires – Représentants du conseil municipal aux conseils d'école – Modificatif

Madame l'adjointe aux affaires scolaires informe l'assemblée, que Mme Cathy TRUFFIN ne pouvant plus, pour des raisons professionnelles assurée ses fonctions de suppléante au conseil d'école de l'école maternelle, il convient de la remplacer et de procéder à l'élection d'un ou d'une représentante pour assurer cette fonction de représentation.

Après candidature,

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

La délibération n°56/2020 du 15 juin 2020 est donc modifiée en ce sens :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection d'un ou d'une nouvelle représentante.

Après acte de candidatures et vote à l'UNANIMITE,

Madame Aurélie GASSER-MANGEOT est élue déléguée du Conseil Municipal de VAGNEY au conseil d'école de l'école Maternelle.

Ecole Primaire des Perce Neige

Mme Dorine ROBERT	Titulaire
Mme Laurence LABAYS	Suppléante

Ecole Maternelle du Centre

Mme Dorine ROBERT	Titulaire
Mme Aurélie GASSER-MANGEOT	Suppléante

Pour rappel,

La fermeture de l'école primaire de Zainvillers par fusion administrative entre l'école primaire de Zainvillers et l'école élémentaire Perce Neige à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 a mis fin au mandat de ses délégués.

18 – Personnel – Autorisation de mandatement au groupement de commande du centre de gestion des Vosges pour l'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité,
- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de VAGNEY mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2019, 2020 et 2021 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue début septembre), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2023-2024, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents le cas échéant),
- Un transfert automatisé des déclarations d'absence l'application AGIRHE,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (accompagnement dans la gestion de l'absentéisme avec l'apport d'outils tels les services du CDG et ceux de l'assureur),
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2019, 2020 et 2021,
- Une tarification spécifique pour chaque taille de collectivité (de la plus grande à la plus petite),
- Une étude systématique des Accidents de Service et des Maladies Professionnelles en lien avec notre service Hygiène / Sécurité. La Commission de Réforme sera saisie des cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales (Comité Médical / Commission de Réforme) et du service de Maintien dans l'Emploi.

19 – Personnel – Délibération du 1^{er} octobre 2012 – Modification du calcul de remboursement des indemnités kilométriques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°98/2012 du 1 octobre 2012 instituant un règlement de formation au sein de la collectivité, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de

prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dans le cadre des formations, concours et examens.

Cette délibération ne prévoyant pas les missions temporaires, et notamment les déplacements sollicités par l'employeur ayant trait à la médecine du travail ou médecine préventive,

Propose au Conseil de délibérer sur les modalités de remboursement de ces déplacements.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION.

Vu l'arrêté ministériel du 14 Mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Vu l'arrêté ministériel du 11 Octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré comme en mission et peut prétendre au remboursement de ses frais de mission (transport, repas, hébergement).

Pour bénéficier d'un remboursement, l'agent doit obligatoirement être muni, au préalable, d'un ordre de mission établi par l'autorité territoriale ou de la convocation du service médical.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

2) Prise en charge des autres frais

Frais de repas : le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 17,50 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les modalités de prise en charge susvisées.

20 – Domaines – Création d'un tarif hebdomadaire d'occupation de l'espace saint-hubert et mises à disposition gracieuses

Monsieur le conseil délégué à l'espace saint-hubert propose au conseil municipal d'autoriser les conventions de mise à disposition de l'Espace ST HUBERT situé au 26 rue Michel Collinet à Vagney, il y a lieu d'évaluer les bénéficiaires et les conditions financières des différentes locations.

Il donne lecture de la convention « séjours » de mise à disposition l'Espace ST HUBERT

Il donne lecture de la convention « Vagney » de mise à disposition l'Espace ST HUBERT

Il donne lecture de la convention « Hors Vagney » de mise à disposition l'Espace ST HUBERT

Il donne lecture de la convention « mise à disposition à titre gracieux » de l'Espace ST HUBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les projets de conventions présentement annexés

Décide :

A compter du 08 avril 2022

De fixer les Bénéficiaires

La mise à disposition de l'Espace ST HUBERT se fera à titre PAYANT pour :

- Les associations (dont le siège social est fixé à VAGNEY ou à la mairie de VAGNEY)

ou/et administrés de la Commune, aux entreprises et tous les publics extérieurs à Vagney

De fixer les conditions financières

L'Espace ST HUBERT est mis à disposition (voir article 3) à titre PAYANT et à titre GRACIEUX avec deux chèques de caution (voir grille tarifaire).

L'Espace ST HUBERT est mis à disposition (voir article 3) à titre PAYANT pour la convention « séjour » avec un chèque de caution (voir grille tarifaire).

Pour toute réservation de l'Espace St Hubert ne correspondant pas à la grille tarifaire, un devis sera établi pour les associations dont le siège social est fixé à VAGNEY ou à la mairie de VAGNEY ou/et administrés de la Commune, aux entreprises et tous les publics extérieurs à Vagney.

La mise à disposition gratuite de l'espace saint-hubert pourra se faire à destination des associations, entreprises, particuliers ou structures publiques souhaitant utiliser les lieux pour des actions ou réunions d'intérêt général à but non lucratif.

SALLE LE BOUCHOT		VAGNEY	HORS VAGNEY	CAUTION
	Nombre	Prix unitaire	Prix unitaire	
Location à la journée		125,00 €	165 €	1000,00 € Salle
Location au week-end		250,00 €	325 €	
Location à la semaine (lundi au vendredi)		575,00€		
Location semaine + week end (du samedi au samedi)		735,00 €		
Forfait ménage salle + cuisine				150,00 €
Location vaisselles et couverts		1,00 €/service complet		1,00 €/service complet
Utilisation du point de chauffe		OUI - NON		
SALLE LE NAUFAING		VAGNEY	HORS VAGNEY	CAUTION
	Nombre	Prix unitaire	Prix unitaire	
Location à la journée		75,00 €	100,00 €	1000,00 €
Location au week-end		150,00 €	195,00 €	
Location à la semaine (lundi au vendredi)		325,00 €		
Location semaine + week end (du samedi au samedi)		435,00 €		
forfait ménage salle + cuisine				150,00 €
Caution et location vaisselles et couverts		1,00 €/service complet		1,00 €/service complet
Utilisation du point de chauffe		OUI - NON		
SALLE DE THEATRE		VAGNEY	HORS VAGNEY	CAUTION
	Nombre	Prix unitaire	Prix unitaire	
Location à la journée (de 12h à 12h le lendemain)		50,00 €	75,00 €	1000,00 €
Location au week-end (du vendredi 12h au lundi 12h)		100,00 €	125,00 €	
Location à la semaine (lundi au vendredi)		200,00 €		
Location semaine + week end (du samedi au samedi)		260,00 €		
TOTAL				
Espace St Hubert complet (salle le Bouchôt, le Naufaing, Salle de théâtre)		Nombre	TARIF	CAUTION
Location à la semaine (lundi au vendredi)		1100,00 €		2000 €
Location semaine + week end (du samedi au samedi)		1400,00 €		

HEBERGEMENT DE 36 LITS					
Numéro de chambre	Nombre	Nombre de lits	-25 ans	+ 25 ans	Forfait ménage
1		4	40 €	60 €	150,00 €
2		4	40 €	60 €	150,00 €
3		3	30 €	45 €	150,00 €
11		6	60 €	90 €	150,00 €
12		4	40 €	60 €	150,00 €
14		2	20 €	30 €	150,00 €
15		1	10 €	15 €	150,00 €
16		4	40 €	60 €	150,00 €
17		4	40 €	60 €	150,00 €
18		4	40 €	60 €	150,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec chaque utilisateur.

Il est précisé que l'objectif est de créer un tarif de location à la semaine afin de répondre à de telles demandes, car une a été reçue mais l'application des tarifs quotidiens additionnés mènerait à un prix trop peu attractif. Les projets de conventions ainsi que la mise à disposition gracieuse en seraient également modifiés.

21 – Domaine – Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec Madame Marie DE LA FAYE DE GUERRE

Cédric PIERREL indique qu'il n'est pas favorable à ce projet car l'objectif de la préemption de ce terrain était de le rendre à la nature environnante en supprimant le cabanon existant, et d'améliorer le point de vue sur le paysage environnant.

Monsieur le Maire expose qu'il avait déjà été précédemment voté en conseil municipal d'amender le projet initial en permettant une rénovation du cabanon à la condition de respecter certaines clauses environnementales.

Monsieur l'adjoint aux terrains expose qu'au cours de sa séance du 15 février 2021, le conseil municipal a souhaité faire évoluer le projet d'acquisition de la parcelle n°AS 16 située à Chévéroche, avec pour objectif non plus d'y détruire le cabanon existant mais d'en permettre la rénovation à Madame Marie PIERRAT DE LA FAYE DE GUERRE, dont c'était le projet initial avant que la Commune n'engage une procédure de préemption.

L'objectif est donc toujours que la commune devienne propriétaire des lieux mais que Madame PIERRAT DE LA FAYE DE GUERRE puisse bénéficier de l'usage des lieux dans le but de réparer le bâti existant pour une durée limitée et dans des conditions environnementales bien définies.

Dans le cadre de la procédure en cours, le comité de la SAFER ainsi que le bureau du CEN Grand-Est ont rendu un avis favorable.

Tenu compte de ces différents avis, nécessaires pour que la procédure d'acquisition au profit de la commune soit menée à son terme conformément à ce nouveau projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à conclure, avec Madame PIERRAT DE LA FAYE DE GUERRE, un bail emphytéotique sur une partie de 300m² de la parcelle n°AS 16 pour une durée de 25 années, au cours desquelles l'intéressée devra rénover le bâtiment en respectant les contraintes environnementales du site ainsi que les procédures réglementaires susceptibles de s'appliquer.

En échange de ce transfert de droits réels, le preneur s'engage à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires et à utiliser les lieux conformément aux lois et règlements, en échange du paiement d'une redevance.

Le bail est conclu à raison d'une redevance annuelle de 100 €, tout en sachant qu'au terme de celui-ci l'ensemble des travaux réalisés par Madame PIERRAT DE LA FAYE DE GUERRE reviendra en pleine

propriété à la Commune de VAGNEY. Monsieur l'adjoint donne lecture des aménagements nécessaires à réaliser provenant de l'avis du Conservatoire d'Espaces Naturels.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de bail emphytéotique.

L'article 1311-13 du Code général des collectivités territoriales habilite Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier cet acte. Sur le même visa, il est proposé que Monsieur l'adjoint aux terrains représente la Commune lors de la signature de l'acte.

Vu le projet de bail emphytéotique accompagné de ses annexes,

Vu l'article 1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 451-1 et suivants du code rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 4 abstentions (Mrs P. CUNY, W. LANGLOIS, J.M PHILIPPE, Mme M-D GROSJEAN) et 6 contre (Mrs J-M MARTIN, C. PIERREL, M. ROHR, D. JOMARD, C. DUC GRANDEMANGE, J-G GEORGE).

-ADOpte la proposition de bail décrit ci-dessus et joint à la présente délibération

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'authentification de l'acte dont il s'agit

-AUTORISE Monsieur l'adjoint aux terrains à signer l'acte à intervenir au nom de la Commune et tout acte en permettant la bonne exécution

22 – Domaines - Acquisition de parcelles en bordure du projet de lotissement des Roches de Fontaine à Madame Colette LAMIELLE – Délibération unique d'achat

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que par délibération du 02 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de l'acquisition de parties des parcelles AO 24, AO47, AO 48 et AO 49 pour une surface de 12 500 m² environ situés en zone agricole et au prix d'1,10 €/m².

Il ajoute qu'en date du 07 mars 2022, il a également décidé de l'acquisition d'autres parties de ces parcelles pour une superficie de 2422m² à un prix total de 35 455 €, ainsi que l'acquisition de la parcelle AO45 pour partie (60m²) à M. ABEL pour 1800 €.

Sur conseil du notaire Me CATELLA, chargé de la vente, il propose cependant que l'ensemble de l'opération d'acquisition soit retranscrit dans une seule et même délibération, prenant en compte par ailleurs les surfaces exactes après bornage des lieux.

Il rappelle donc l'acquisition ainsi qu'il suit :

2 357 m² à 35 000 € (ancienne parcelle AO48 nord dont 1 606 m² en zone UB)

47 m² en zone UB à 7 €/m²= 329 € (ex AO48 sud)

18 m² en zone 1AU à 7 €/m² = 126 € (ex AO24)

12 232 m² en zone N à 1,10 €/m² = 13 455,20 €

Surface totale de 14 654 m² au prix total de 48 910,20 €

Achat à M. ABEL d'une partie de la parcelle AO45 de 60m² pour 1800 €.

Les frais de notaires seraient supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. J-F MESDAG, le conseil municipal, à l'unanimité

Adopte cette proposition

Autorise la signature de tout acte en permettant la parfaite exécution

23 – Forêt – Destination des produits accidentels de l'exercice 2022

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestière ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, suivant les propositions de l'ONF :

Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues ci dessous et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente 'sur pied en bloc'	Parcelles diverses	Selon produits accidentels
Vente 'sur pied à la mesure'	Parcelles diverses	Selon produits accidentels
Vente 'façonné en bloc'	Parcelles diverses	0,00

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les lots pourront être négociées à l'amiable.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour tous les lots et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vente de gré à gré de bois de chauffage à des particuliers (ou cession de bois de chauffage à des particuliers) sur pied en bloc :

Nature des produits	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*)	Parcelles diverses	
Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement	Parcelles diverses	
Tiges d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm à 1,30 m du sol (*) + Houppiers des grumes vendues en contrats d'approvisionnement	Parcelles diverses	

Le Conseil Municipal :

- Ne fixe pas de prix forfaitaire unique au lot
- fixe le volume maximal des lots à 30 stères
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

24 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la nouvelle compétence proposée par ce syndicat en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Aingeville
- Ramonchamp

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n° 7/2022 du 17 mars 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

25 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la compétence proposée par ce syndicat en matière d'entretien des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Aingeville

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n° 08/2022 du 17 mars 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

26 – Intercommunalité – Proposition d’adhésion de collectivités au SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d’Assainissement Non Collectif propose une modification statutaire visant à l’adhésion d’une nouvelle collectivité membre qu’il convient d’accepter :

- Commune de Ramonchamp – 1889 habitants.

Il est proposé d’accepter cette nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la délibération du n° 06/2022 du 17 mars 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

27 – Intercommunalité – Proposition de retrait de collectivités du SDANC

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de retrait du SIEA des côtes et de la Ruppe, du fait de la création par ce syndicat de son propre service d’assainissement non-collectif, il est proposé de délibérer en faveur de ce retrait.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la délibération du n° 09/2022 du 17 mars 2022 prise par le conseil syndical du SDANC.

28 – Questions et informations diverses

- Travaux : Yannick PIQUEE expose que les travaux place de la libération commencent le 19 ou le 20 avril, suite à la bourse d’échanges rétro-loisirs. Il expose que les commerçants ont été informés dans une réunion, que les associations le seront également le 11 avril, et qu’une information sera distribuée à tous les habitants. Concernant le lotissement, il expose que les enrobés sont presque achevés. Cédric PIERREL ajoute que les actes d’achat après de Mme LAMIELLE doivent être signés, permettant ensuite de conclure les actes authentiques d’achat auprès des acheteurs des parcelles.
- Agenda : Ludovic VINCENT expose que le conseil municipal des jeunes reprend le 09 avril, pour évoquer notamment la fresque du gymnase du collège du 04 juin prochain. Une réunion de la commission des associations, concernant les subventions 2022, aura lieu le 21 avril. La bourse d’échange aura lieu les 17 et 18 avril, le bal de classe le 30 avril, vagn’expo du 06 au 08 mai, le bal du foot le 14 mai, une compétition de tira à l’arc le 04 juin et le rallye vosgien le 10 juin ce qui implique la fermeture de la route dans le secteur chévveroche/haut-du-tôt. Dorine ROBERT informe de la visite de la mairie par les 26 délégués de classe du collège de Vagney le 06 mai, sur le thème de la citoyenneté. 3 petits groupes visiteront les services généraux, l’état-civil et le service urbanisme pendant une heure puis suivront plusieurs ateliers (extraits d’actes de 1922, textes anciens municipaux et écriture caroline). Un petit goûter est prévu. Jennifer GEHIN a rédigé un livret d’accueil.
- Cédric PIERREL informe que le conseil départemental refuse un passage à 70km/h à l’entrée côté rue St Del malgré les dépassements de limite de vitesse, car selon eux cela n’apporterait pas d’amélioration, le tronçon de route ne s’y prêtant pas.

L’ensemble des points inscrits à l’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Vagney, le 11 avril 2022,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT